



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; MM. Maurice Groben et Jean Feipel, échevins.

Absents : //

Objet : **Mobilité et circulation – Règlement temporaire de la circulation dans la rue de Luxembourg à Hassel dans le cadre d'un débranchement CREOS ayant lieu 25 juin à 09h00 jusqu'au 28 juin 16h00.**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que de ce fait il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue de Luxembourg à Hassel du 25 juin à 09h00 jusqu'au 28 juin 16h00;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer la rue dont il est question comme suit :

Article 1

Rue de Luxembourg

Rétrécissement de la voie carrossable à la hauteur de la maison n°7. Une déviation est à mettre en place pour les piétons.

La circulation est à régler par des feux tricolores intelligents.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 24 juin 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,